

Paris, le 11 mars 2024

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Délégué territorial de l'Agence nationale du sport**

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Objet : Plan 5000 équipements – Génération 2024

PI : Note n° 2024- plan 5000 G 2024-ES-01

Liste des QPV au 1^{er} janvier 2024

La présente note a pour objet de préciser la mise en œuvre pour l'Île-de-France du volet régional du plan 5000 équipements Génération 2024, les procédures en matière de financement et de dépôt des demandes de ces équipements, en application de la note de service n° 2024 - Plan 5000 équipements G 2024-ES-01 du 6 février 2024 du directeur général de l'agence nationale du sport.

Ce plan, doté de 300 M€ sur 3 ans, s'inscrit dans le prolongement du Plan 5000 terrains de sport (2022-2023) et dans la continuité des politiques publiques destinées à développer les activités physiques et sportive du public scolaire. Il se déclinera selon trois axes que sont le développement des équipements sportifs de proximité (axe 1) et le soutien aux équipements structurants (axe 3) situés dans ou à proximité d'établissements scolaires ainsi que l'aménagement des cours d'école pour favoriser l'intensification de l'activité physique en milieu scolaire (axe 2).

Pour 2024, l'objectif national de financement est défini à hauteur de **97 549 800 euros** répartis comme suit :

Axe 1 - Equipements de proximité : 48 049 800 €

- 23 900 000 euros au niveau national pour les projets groupés pouvant être multi-territoriaux,

- 24 149 800 euros au niveau régional pour les projets individuels ou groupés au sein d'une même région/territoire.

Objectif cible national 2024 : 1 200 équipements dont 1/3 en QPV

Axe 2 - Cours d'écoles actives et sportives : 10 000 000 €

La totalité de l'enveloppe est allouée aux délégués territoriaux de l'Agence pour soutenir des projets d'aménagements de cours d'école du primaire à l'université.

Objectif cible national 2024 : 500 cours d'école dont 1/3 en QPV

Axe 3 – Equipements structurants : 39 500 000 €

Cette enveloppe, gérée au niveau régional par les délégués territoriaux de l'ANS soutiendra les projets de construction ou de rénovation d'équipements sportifs dits structurants.

Objectif cible national 2024 : 146 équipements dont 1/3 en QPV

Pour la région Île-de-France, une enveloppe de **13 286 000 euros** est accordée pour financer ces trois types de projet. Cette enveloppe comprend l'allocation pour la campagne 2024 (12 690 000 €) et le report des crédits de l'année 2023 (596 K€ dont 96 K€ pour un projet 2023 situé en Essonne et 500 K€ fléchés pour le département de Seine-Saint-Denis [partenariat ANS/Conseil Départemental]).

La répartition territoriale de cette enveloppe régionale est la suivante :

Axe 1 - Equipements de proximité - Génération 2024 : 4 561 624 € + 1 000 000 € (CD 93)

Département	75	92	93	94	77	78	91	95	Total
montant 2024	604 114 €	398 297 €	500 000 €	454 507 €	658 910 €	453 376 €	448 937 €	447 484 €	3 965 625 €
reliquat 2023			500 000 €				96 000 €		596 000 €
Conseil Départemental			1 000 000 €						1 000 000 €
Total	604 114 €	398 297 €	2 000 000 €	454 507 €	658 910 €	453 376 €	544 937 €	447 484 €	5 561 625 €

Dans un souci d'équilibrage territorial, cette enveloppe a été ventilée par département. La clé de répartition prend en compte le pourcentage de la population par département, une plus-value a été appliquée au prorata de la population résidant sur un territoire prioritaire, le taux d'équipement, la superficie du territoire ainsi que le potentiel financier des communes.

Le département de Seine-Saint-Denis bénéficie d'une enveloppe supplémentaire de 500 000€ émanant d'un reliquat de crédits nationaux de l'ANS ainsi que d'une enveloppe de 1 million d'euros déléguée par le Conseil départemental dans le cadre d'un partenariat destiné au cofinancement à parité des projets émanant des acteurs du département.

Le département de l'Essonne mobilisera son reliquat de 96 000€ au bénéfice d'une association sportive dont l'attribution a été validée en 2023.

Eligibilité des dossiers

La nouvelle note de l'ANS pour la campagne 2024 s'inscrit dans le prolongement du Plan 5000 terrains de sport. Toutefois ces équipements, situés dans ou à proximité d'un établissement scolaire, devront concourir au développement des activités physiques et sportives en milieu scolaire. Pour ce faire, les porteurs de projets devront obligatoirement conclure avec un ou plusieurs établissements scolaires une convention d'une durée minimale de 5 ans pour l'utilisation de ces équipements sportifs. Cette convention identifiera également les créneaux en accès libre pour le grand public.

L'ensemble du territoire francilien est éligible à subvention. Les projets émanant des territoires carencés¹ seront prioritaires sachant que 1/3 des projets devront être situés dans ou à proximité d'un QPV.

¹ territoires carencés : en territoire urbain : quartiers politique de la ville (QPV) et environnements immédiats ; en territoire rural : zones de revitalisation rurale (ZRR) ou commune appartenant à une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) qualifié de rural ou bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR.

Les porteurs de projets au niveau régional sont les collectivités et leurs groupements, les universités publiques, les fédérations sportives agréées et les associations affiliées à une fédération sportive ainsi que les associations et groupement d'intérêt public intervenant dans le domaine des APS.

Cette année, les établissements et services médico-sociaux accueillant des jeunes en situation de handicap ayant une association sportive affiliée à une fédération sportive deviennent également éligibles.

Les organismes agissant au nom et pour le compte du porteur de projet ne sont éligibles que dans le cadre d'une convention de mandat.

Le taux de subvention pourra atteindre 80% du montant des travaux éligibles, étant précisé qu'une subvention moyenne de 40 000 € par équipement demeure la valeur pivot permettant le respect des objectifs quantitatifs nationaux.

Le plafond de subvention par dossier est maintenu à 500 000 €, tout comme le seuil minimal de demande de subvention de 10 000 €.

Par convention, les dossiers émanant du département de Seine-Saint-Denis pourront présenter des aménagements annexes à l'équipement sportif tels que du mobilier urbain, des équipements ludo-sportif, des sanitaires, des équipements pour la mobilité douce, ou des espaces végétalisés.

Orientations régionales 2024

Afin de répondre au mieux aux objectifs de ce dispositif, seront priorisés les projets dont une convention d'utilisation sera établie avec un établissement scolaire labélisé « Génération 2024 », l'attribution de ce label témoignant d'une volonté de développer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif pour une pratique physique et sportive des jeunes dans et hors temps scolaire.

Une attention particulière sera également portée aux projets en lien avec les collèges entrant dans le dispositif « 2h de sport de plus au Collège ».

En cohérence avec l'obligation de conventionnement avec un ou plusieurs établissements scolaires pour l'utilisation des équipements, les porteurs de projet s'attacheront à présenter des dossiers concernant des équipements permettant une pratique collective et l'accueil de groupes-classe. A titre d'illustration, pour les projets d'acquisition de tables de tennis de table ou de teqball, seuls les dossiers proposant l'achat d'un minimum de 5 tables (fixes ou mobiles) seront étudiés. Cette approche sera également utilisée pour les équipements mobiles et le matériel destiné à la pratique des sports de nature.

Une deuxième convention d'utilisation et d'animation avec une association sportive est vivement souhaitée.

Enfin, les porteurs de projets sont également invités à déposer des dossiers où la réflexion sur l'incitation à la pratique des jeunes en situation de handicap est pleinement présente.

Ces priorités régionales pourront s'adapter aux projets portant sur des publics spécifiques.

Axe 2 - Cours d'écoles actives et sportives : 1 762 500 €

Département	75	92	93	94	77	78	91	95	Total
Crédits 2024	259 504 €	160 036 €	289 023 €	196 226 €	248 360 €	198 293 €	195 226 €	215 832 €	1 762 500 €

L'enveloppe régionale de 1 762 500 € est ventilée au prorata du nombre d'établissements scolaires de chacun des départements et du nombre d'habitants en quartiers politiques de la ville.

Eligibilité des dossiers

L'objectif de cet axe 2 est de favoriser la mise en activité physique et sportive des élèves et des étudiants par l'aménagement des espaces extérieurs communs. Les porteurs de projets peuvent être les collectivités et leurs groupements, les universités publiques ainsi que les établissements et services médico-sociaux accueillant des jeunes en situation de handicap ayant une association sportive affiliée à une fédération sportive. **Les organismes agissant au nom et pour le compte du porteur de projet ne sont éligibles que dans le cadre d'une convention de mandat.**

Comme pour les équipements de proximité (axe 1), l'ensemble du territoire francilien est éligible à subvention. Les projets émanant des territoires carencés seront prioritaires, sachant que 1/3 des projets devront être situés dans ou à proximité d'un Quartier prioritaire de la Ville (QPV).

Le taux de subvention pourra atteindre 80% du montant des travaux éligibles, étant précisé qu'une subvention moyenne de 20 000 € par équipement demeure la valeur pivot permettant le respect des objectifs quantitatifs nationaux.

Le plafond de subvention par cour d'école est de 25 000 €, le plafond par dossier de demande de subvention est maintenu à 500 000 €. Le seuil minimal de demande de subvention est de 5 000 €.

S'agissant des porteurs de projets, seront prioritaires les projets en lien avec des établissements engagés dans les politiques publiques ministérielles (30 mn d'APQ, 2 heures de sport de plus au collège), les territoires labellisés « Terres de Jeux 2024 » ou « Villes actives et sportives », les démarches éco-responsables ou innovantes.

Orientations régionales 2024

Afin d'atteindre l'objectif de cette politique publique, seront prioritaires les projets permettant la mise en activité physique et sportive des élèves et des étudiants.

Pour les écoles élémentaires, ces nouveaux équipements devront être des outils d'aide à la mise en place des 30 minutes d'activité physique quotidienne. Une attention particulière sera portée aux projets dont les installations permettront de découvrir des activités sportives et qui pourront constituer des passerelles vers la pratique hors temps scolaire. On peut notamment citer dans cette optique les pistes d'athlétisme comprenant ou non une arche de chronométrage, l'installation de prises d'escalade le long d'un mur d'enceinte existant, l'installation de poteaux protégés permettant la pose de filets, des buts, des panneaux ou arbres à basket, ou encore des kits pédagogiques facilitant l'organisation d'activités physiques et sportives des enfants...

Pour le secondaire et l'université, les équipements devront être en adéquation avec le public concerné en veillant à un usage mixte de ces aménagements.

Axe 3 – Equipements structurants : 6 961 875 €

Pour la région Île-de-France, une enveloppe de 6 961 875 € sera consacrée à la construction d'équipements sportifs structurants et à la rénovation structurante de ces équipements sportifs. Les piscines (tous gabarits de bassins de natation y compris les bassins mobiles ou flottants en milieu naturel dont le coût est supérieur ou égal à 500 000 €) ainsi qu'à l'acquisition de matériels lourds destinés à la pratique fédérale pourront également être financés au titres des équipements structurants.

Les aides attribuées aux équipements sinistrés suite à une catastrophe naturelle seront imputées sur cette même enveloppe.

Les porteurs de projets au niveau régional sont les collectivités et leurs groupements, les fédérations sportives agréées et les associations affiliées à une fédération sportive ainsi que les associations et groupement d'intérêt public intervenant dans le domaine des APS.

Les organismes agissant au nom et pour le compte du porteur de projet ne sont éligibles que dans le cadre d'une convention de mandat.

Le taux de subvention est plafonné à 20 % du montant des travaux éligibles, sauf pour :

- les bassins mobiles de natation ou bassins flottants d'un coût supérieur à 500 000 € pour lesquels ce taux pourra atteindre 50 % ;
- les équipements sinistrés, pour lesquels le taux pourra être supérieur à 20 % dans la limite du reste à charge du porteur de projet, toute autres aides obtenues, assurance comprise.

Il est ici rappelé qu'une subvention moyenne de 270 000 € par équipement demeure la valeur pivot permettant le respect des objectifs quantitatifs nationaux.

Un apport minimal du porteur de projet de 20 % est exigé, sachant que les apports privés peuvent être inclus dans cet apport et que pour les équipements sinistrés, l'apport minimal correspond au moins au montant du remboursement de l'assurance.

Le seuil minimal de demande de subvention est de 10 000 €.

Orientations régionales 2024

Outre les critères d'éligibilité et de priorisation définis dans la note de l'Agence Nationale du Sport, une priorité sera accordée aux projets favorisant la mise en œuvre des priorités du ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques (savoir rouler à vélo, savoir nager, aisance aquatique, 30 minutes d'APQ, 2 heures de sport de plus au collège, etc.).

Modalités de dépôt des demandes de subvention:

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés sur la plateforme « Infraspport » <https://infraspport.agencedusport.fr> après avoir pris l'attache du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) du département du lieu de localisation de l'équipement.

Pour les équipements mobiles et le matériel, le porteur de projet devra déposer son dossier sur le département de son siège social. Les dossiers de demande de subvention feront l'objet d'une présentation, pour avis, à la conférence des financeurs.

Echéancier pour Axe 1 (Equipements de proximité) et Axe 2 (Cours d'école)

Dépôt des dossiers par les porteurs de projets sur « infrasport » jusqu'au lundi 13 mai 2024
Etude des dossiers par les SDJES pour transmission à la DRAJES au plus tard le lundi 27 mai 2024
Finalisation de l'instruction des demandes (DRAJES) au plus tard le 17 juin 2024
Transmission pour avis des propositions de subvention au bureau de la conférence des financeurs et mise à disposition des dossiers (infrasport).
Semaine 26 : réunion du bureau de la conférence des financeurs

Echéancier pour Axe 3 (Equipements structurants)

Dépôt des dossiers par les porteurs de projets sur « infrasport » jusqu'au lundi 10 juin 2024
Etude des dossiers par les SDJES pour transmission à la DRAJES au plus tard le lundi 15 juillet 2024
Finalisation de l'instruction des demandes (DRAJES) au plus tard le 15 août 2024
Transmission pour avis des propositions de subvention au bureau de la conférence des financeurs et mise à disposition des dossiers (infrasport)
Semaine 36 : réunion du bureau de la conférence des financeurs

Je vous remercie de bien vouloir relayer ces informations auprès des porteurs de projets éligibles de vos départements et pour votre implication dans le lancement de cet ambitieux programme d'équipement.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Marc GUILLAUME

Copie à
M. le recteur de la région académique d'Île-de-France,
M. le recteur de l'académie de Versailles
Mme la rectrice de l'académie de Créteil
Mme la directrice de l'académie de Paris
Mesdames et Messieurs les DASEN